FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8
TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ET EN MAINS PROPRES

Le 19 octobre 2016

ME VÉRONIQUE DUBOIS
SECRÉTAIRE
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
TOUR DE LA BOURSE, C.P. 001
800, PLACE VICTORIA,
2E ÉTAGE, BUREAU 255
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H4Z 1A2

Objet : R-3980-2016 - HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017 / CONTESTATION DES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DDR NO. 1 DU ROEÉ

Chère consœur,

Le 27 septembre 2016, le ROEÉ a déposé au SDÉ sa DDR no. 1 à Hydro-Québec (C-ROEÉ-0007).

Le 17 octobre 2016, les réponses d'Hydro-Québec à la DDR no. 1 du ROEÉ sont déposées au SDÉ (B-0085, HQD-16, Document 9).

Conformément à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, nous contestons par la présente les réponses incomplètes et inadéquates d'Hydro-Québec.

À la question 1.1 du ROEÉ demandant à Hydro-Québec de ventiler le montant de 1M$ indiqué au Tableau 5 contenu dans le document HQD-10, Document 1, à la page 12, Hydro-Québec répond que « [l]'enveloppe budgétaire de 1M$ servira aux activités aux activités de sensibilisation, à la fois pour la pointe hivernale et pour la biénergie ». Or, cette réponse revient à ne pas répondre à la question posée par l'intervenant, car Hydro-Québec ne ventile pas le montant de 1M$. La question 1.1 du

ROEÉ est pertinente pour l'étude du dossier et nous demandons à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec d'y répondre.

La question 2.2 du ROEÉ n'a également pas été répondue par Hydro-Québec, car celle-ci a omis de produire les résultats du sondage effectué auprès de la clientèle dans le cadre de la stabilité des ventes depuis 2014 dans les chauffe-eau à trois éléments. Le ROEÉ tient à savoir quelles ont été les questions et les réponses obtenues au cours de ce sondage, et dans quelle proportion les clients possédant un chauffe-eau à trois éléments sont satisfaits ou insatisfaits. La réponse fournie par Hydro-Québec à la question 2.2 du ROEÉ ne permet à celui-ci d'avoir accès aux résultats du sondage, et conséquemment, le ROEÉ demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec d'y répondre adéquatement.

À la question 2.4 du ROEÉ demandant à Hydro-Québec d'indiquer si elle considère la possibilité d'offrir un incitatif financier à la clientèle pour stimuler le taux de pénétration dans le marché du chauffe-eau à trois éléments, Hydro-Québec ne répond pas à la question, car elle indique « analyse[r] la possibilité d'offrir un soutien promotionnel et financier aux entrepreneurs membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) pour l'installation des chauffe-eau à trois éléments ». Or, la question du ROEÉ porte à savoir si Hydro-Québec évalue la possibilité d'offrir un incitatif <u>à la clientèle</u>, et non pas aux vendeurs ni aux installateurs des chauffe-eau à trois éléments. Ainsi, comme Hydro-Québec n'a pas répondu à la question 2.4 du ROEÉ, celui-ci demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec d'y répondre.

Le ROEÉ demande également à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question 3.1 de l'intervenant, car la réponse fournie par Hydro-Québec n'apporte aucun éclairage sur la question posée. Alors que le ROEÉ demande à Hydro-Québec de « justifier les barrières commerciales et/ou techniques qui amènent Hydro-Québec à limiter l'objectif d[u programme dans le marché Bâtiment CI] à seulement 40 MW à l'hiver 2016-2017 », Hydro-Québec ne traite pas de la question des barrières commerciales ou techniques soulevée par la demande de renseignements. Il omet ainsi de répondre à la question.

Par ailleurs, le ROEÉ demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de répondre convenablement à la question 6.1 de l'intervenant, car la réponse d'Hydro-Québec à cet égard ne porte pas sur l'enjeu soulevé par la question. Le ROEÉ tient à savoir « pourquoi le chauffage à la biomasse ainsi que tout système de chauffage autonome des locaux ou de l'eau à partir d'énergie renouvelable ne sont pas

admissibles au PUEÉ ». Dans sa réponse, Hydro-Québec traite de la production de l'électricité sur les Îles-de-la-Madeleine, alors que la question s'intéresse aux moyens qui pourraient être utilisés de sorte à avoir moins d'électricité à produire aux Îles. Il ne s'agit pas du même enjeu et la question du ROEÉ mérite une réponse adéquate.

Le ROEÉ prie également la Régie d'être indulgente à son égard malgré le retard dans le dépôt de la présente contestation des réponses d'Hydro-Québec à la DDR no. 1 du ROEÉ.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat
franklin@gertlerlex.ca

FSG/fsg
cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
J.-P. Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonatrice ROEÉ